

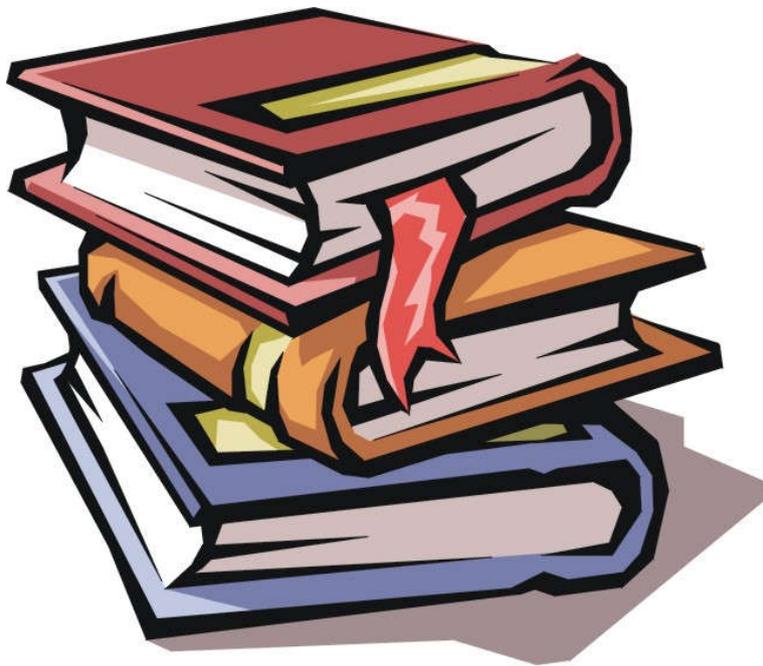


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 38
Du 28 mars 2018

Sommaire du RAA N° 38 du 28 Mars 2018

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

DDCS

Mission DALO

Abrogation de l'arrêté n°2017306-0010 du 2 novembre 2017 et versement des sommes dues au FNAVDL au titre des astreintes prononcées par jugements du TA de Versailles pour la période du 01/03/18 au 01/09/18

Arrêté

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour la division des professionnels du pôle de gestion fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal

Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de SAINT GERMAIN EN LAYE
NORD

Arrêté

Préfecture des Yvelines

Cabinet

BSI

Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie des recettes instituée auprès de la circonscription d'agglomération de la sécurité publique de Rambouillet.

Arrêté

DRE

BENVEP

Arrêté inter-préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

Arrêté

BRG

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SASU « EL'BADRE » des Mureaux

Arrêté

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « PFG – SERVICES FUNERAIRES » de Rambouillet

Arrêté

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés les 1er avril et 20 mai 2018 - société Victor Buyck - Guerville

arrêté

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés les 1er avril et 20 mai 2018 - société Hidro Mat - Guerville

arrêté

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Millet Associés », à l'enseigne « Pompes Funèbres Millet » de Versailles

Arrêté

S/Prefecture de Mantes la Jolie

PDMS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2018/6 cercle de la voile de paris"

Arrêté

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE – N°PDMS
2018/7 " épreuve de trial classic de Moisson"

Arrêté

Service des sécurités

Bureau des polices administratives

Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale des
systèmes de vidéoprotection

Arrêté

Yvelines

BSR

SR

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-0405 en date 23 mars 2018 du portant
restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de
maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-
Cloud

Arrêté

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2018-0399 en date du 23 mars 2018 portant
restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de
maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-
Cloud

Arrêté

Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux de rénovation de
chaussée en section courante du PR 61+000 au PR 71+000 et au niveau des bretelles
du diffuseur n°15 de Chaufour et n°16 de Vernon dans le sens Paris vers Caen et
Caen vers Paris.

Arrêté

DDPP

Arrêté abrogeant l'habilitation sanitaire du docteur Aylwin PICHAULT LACOSTE

Arrêté

Direction départementale interministérielle des territoires

SE

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. VINCENT Thierry

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. ROULAND Sylvain

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. MERCIER Sébastien

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. WILMSEN Christian

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. CORDEBOEUF Pascal

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. RAULT Didier

Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. DRUYER Joël

Arrêté

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Arrêté préfectoral de liquidation de l'astreinte ordonnée par l'arrêté du 14 janvier 2016
– Centre National de la Cinématographie à Bois d'Arcy

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018081-0002

signé par

Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Le 22 mars 2018

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
DDCS**

Abrogation de l'arrêté n°2017306-0010 du 2 novembre 2017 et versement des sommes dues au FNAVDL au titre des astreintes prononcées par jugements du TA de Versailles pour la période du 01/03/18 au 01/09/18



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction départementale de la Cohésion sociale
Pôle Accès au Logement / DALO / Expulsions
Mission Droit au Logement Opposable

Arrêté n°

Portant abrogation de l'arrêté n°2017306-0010 du 02 novembre 2017 et versement des sommes dues au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) au titre des astreintes prononcées par les jugements du Tribunal administratif de Versailles mentionnés en annexe, pour la période du 1^{er} mars 2018 au 1^{er} septembre 2018

Le Préfet des Yvelines,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.300-2 et L.441-2-3-1 ;

Vu la loi de finances initiale pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015, notamment son article 142 ;

Vu le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015237-0030 du 25 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale comme ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la Cohésion sociale des Yvelines ;

Vu les jugements du Tribunal administratif de Versailles dont la liste figure en annexe au présent arrêté ;

Vu l'absence d'exécution des jugements du Tribunal administratif de Versailles dont la liste figure en annexe au présent arrêté, pour la période du 1^{er} mars 2017 au 1^{er} septembre 2017 ;

Vu le budget opérationnel de programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » du ministère du logement et de l'habitat durable pour la région Ile de France ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n°2017306-0010 du 02 novembre 2017 susvisé est abrogé ;

Article 2 : En exécution des jugements susvisés, il est versé au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement la somme de **treize mille cinq cents euros** (13 500,00 €), correspondant aux versements intermédiaires des astreintes prononcées.

Article 3 : Ce montant est imputé sur le BOP du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » de la mission Ville et logement – article de prévision 02 – action/sous-action 135-04-01 article d'exécution 33, catégorie 31, compte PCE 6228000000.

Article 4 : Le paiement correspondant sera ordonnancé et versé au profit du compte « CGLLS-FNAVDL » n° 10071 75000 00001000891 26 ouvert au Trésor public de Paris.

Article 5 : L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le préfet des Yvelines, et par délégation Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale. Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 6 : Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **22 MARS 2018**

Le Préfet des Yvelines
et par délégation
Le Directeur départemental
de la Cohésion sociale

**Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale des Yvelines,**

Emmanuel RICHARD

**Annexe : Jugement du Tribunal administratif de Versailles pour lesquels une
astreinte doit être versée au FNAVDL suite à leur non exécution**

1. Jugement n°1507792 du 21 janvier 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018078-0007

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 19 mars 2018

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour la division des professionnels du pôle de gestion fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

**Arrêté portant délégation de signature pour la division des professionnels du pôle de gestion
fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 428 de son annexe III ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom et grade sont mentionnés en annexe 1 à l'effet :

1° de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° de signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° de signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° de signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 300 000 € ;

8° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom et grade sont mentionnés en annexe 2 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 20 000€ pour les créances des professionnels et 10 000€ pour les créances des particuliers.

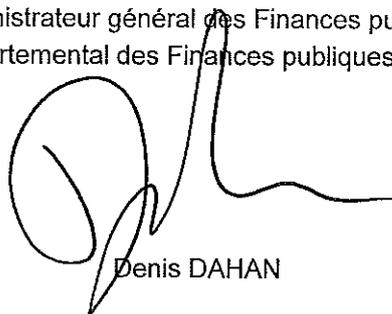
Article 3 – Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom et grade sont mentionnés en annexe 3 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 10 000€ pour les créances des professionnels et 5 000€ pour les créances des particuliers.

Article 4 –L'arrêté n° 2017292-0009 du 19 octobre 2017 est abrogé.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Versailles, le 19 mars 2018

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Denis DAHAN

Annexe 1

Nom	Grade
Madame Evelyne BOULEAU	Administratrice des finances publiques adjointe
Monsieur Bernard COURAU	Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Annexe 2

Nom	Grade
Madame Nadine MEUROT	Inspectrice des Finances publiques
Madame Pascale LE ROUX	Inspectrice des Finances publiques
Madame H�el�ene PILLOUD	Inspectrice des Finances publiques
Madame Brigitte TARDIVEL	Inspectrice des Finances publiques
Monsieur Benjamin MERIEAU	Inspecteur des Finances publiques
Monsieur Sylvain DENIS	Inspecteur des Finances publiques
Madame Marie-Flore MONGIS	Inspectrice des Finances publiques

Annexe 3

Nom	Grade
Mme TRUCHY Marie-Paule	Contr�oleur principal des Finances publiques
Mme KOMLA- SOUKKA Delphine	Contr�oleur des Finances publiques
Mme JEAN Karine	Contr�oleur des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018079-0003

signé par

Bernard ROURE, Responsable du service des impôts des entreprises

Le 20 mars 2018

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des entreprises de SAINT GERMAIN EN LAYE NORD**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90
MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LE GOVIC Murielle, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain- En-Laye nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

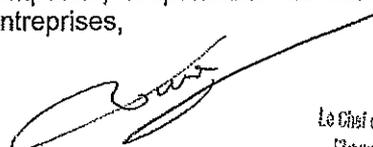
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DARMON Stéphane	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000€
ESCAL Marie	inspectrice	15 000€	15 000 €	12 mois	50 000€
ALQUIER Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
COLAS Claude	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
HAMONIC Fabienne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
HENRY Chantal	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
GROSBOIS Brigitte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LE CALVE Ronan	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LECLERCQ Guillaume	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LEONARD Brigitte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LOUVET Delphine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
MARTIN Nicolas	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
MORTREUX Perrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
ONILLON Patrick	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
PRIMORIN Mélanie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
REIGNER Frédéric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
COPHY Madely	agente	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
COSTE Grégoire	agent	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
JAYABALAN Kanmani	agente	2 000€	2 000€	Sans objet	Sans objet

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A Saint-Germain-en-Laye NORD, le 20/03/2018
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,



Le Chef du Service Comptable
Bernard ROURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018082-0001

signé par

**Thierry LAURENT, Le Sous-Préfet chargé de la direction
du cabinet auprès du Préfet**

Le 23 mars 2018

**Préfecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie des recettes instituée auprès
de la circonscription d'agglomération de la sécurité publique de Rambouillet.**



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Cabinet – Service des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

ARRÊTÉ

portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie des recettes instituée auprès de la circonscription d'agglomération de la sécurité publique de Rambouillet.

Le Préfet,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription d'agglomération de Rambouillet ;

Vu l'avis conforme du 15 mars 2018 de Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Ile De France et de Paris.

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 28 juin 2017 portant nomination de Monsieur René TARDIFF en qualité de régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription d'agglomération de Rambouillet est abrogé.

Article 2

Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le directeur départemental des finances publiques des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au régisseur et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 23 MAR. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet chargé de la direction
du cabinet auprès du Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a series of loops and a final dot.

Thierry LAURENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018075-0005

Noura KIHAL-FLEGEAU
préfecture des Yvelines

signé par
Maurice BARATE, Secrétaire générale adjointe de la
- Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise

Le 16 mars 2018

Préfecture des Yvelines
DRE

Arrêté inter-préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).



PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la réglementation
et des élections

PREFECTURE DU VAL-D'OISE
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté inter-préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015107 - 0001 du 17 avril 2015 (modifié) portant création de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

Vu le courrier électronique, en date du 29 janvier 2018, émanant du SIAAP, exploitant le site Seine-Aval, indiquant le changement de représentants au sein des collègues « exploitant » et « salariés » de la commission de suivi de site ;

Considérant qu'il convient de procéder au changement de composition des collègues « exploitant » et « salariés » au sein de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures des Yvelines et du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : La représentation des collègues « exploitant » et « salariés », visée à l'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n° 2015107 - 0001 du 17 avril 2015 (modifié) portant création de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), est modifiée comme suit :

Exploitant : SIAAP

Membres titulaires :

M. Yann BOURBON, directeur du site ;
Mme Alix MONTEL, directrice adjointe ;
Mme Carine BRYSELBOUT, responsable service prévention gestion des risques (SPGR) ;
Mme Fairouz DARBAOUI, ingénieure sécurité industrielle SPGR.

Membres suppléants :

M. Alexandre GONCALVES, responsable d'exploitation ;
M. Geoffroy GAILLARD, responsable maintenance ;
M. François CRISTINI, responsable service technique travaux entretien ;
Mme Isabelle QUINIO, responsable service expertise bilans.

Salariés : SIAAP

Membres titulaires :

Mme Sonia LACAS, déléguée du personnel ;
Mme Jessica DANTAN, déléguée du personnel.

Membres suppléants :

M. Marc BENOIT, délégué du personnel ;
M. Jacky BEAUDOT, délégué du personnel.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet des préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise, et affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Fait à Versailles, le **16 MARS 2018**

Fait à Cergy-Pontoise, le **6 MARS 2018**

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète

Chargée de mission au près du Préfet des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Mme Noura Kihal-Flégeau

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018080-0002

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 21 mars 2018

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SASU «
EL'BADRE » des Mureaux**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SASU
« EL'BADRE » sise sur la commune des Mureaux**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SASU « L'BADRE », désormais dite « EL'BADRE » des Mureaux dans le domaine funéraire à compter du 21/03/2017 ;

Vu la demande formulée le 18/01/2018 par Madame Hayet AFFOUNE épouse HANOU, responsable de la SASU « EL'BADRE », dont le siège social est situé 47, rue Pasteur aux Mureaux (78130) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La SASU « EL'BADRE » sise 47, rue Pasteur aux Mureaux (78130), dirigée par Madame Hayet AFFOUNE épouse HANOU, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport des corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 187800226.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an à compter du 21/03/2018.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Versailles, le 21 MARS 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018081-0001

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 22 mars 2018

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement «
PFG – SERVICES FUNERAIRES » de Rambouillet**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de
l'établissement « PFG – SERVICES FUNERAIRES » sis sur la commune de
Rambouillet**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « P.F.G. - pompes funèbres générales », désormais dit « PFG – SERVICES FUNERAIRES » de Rambouillet dans le domaine funéraire à compter du 09/04/2012 ;

Vu la demande formulée le 22/02/2018 par Monsieur Fabien RENARD, Directeur de secteur opérationnel de la société « OGF », dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris (75019) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « PFG – SERVICES FUNERAIRES » sis 43, rue Gosselin Lenôtre à Rambouillet (78120), dirigé par Monsieur Fabien RENARD, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

.../...

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 187800123.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 09/04/2018.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 22 MARS 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018085-0001

**signé par
Julien Charles, Secrétaire Général**

Le 26 mars 2018

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés les 1er avril et 20 mai
2018 - société Victor Buyck - Guerville**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

**Portant dérogation au principe du repos dominical des salariés
de la société Victor Buyck Steel Construction, sur le chantier du viaduc de l'autoroute A13
à Guerville pour les dimanches 1^{er} avril et 20 mai 2018**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 21 février 2018, par la société Victor Buyck Steel Construction en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler les dimanches 1er avril et 20 mai 2018 sur le chantier du viaduc de l'autoroute A13 à Guerville ;

Considérant que la société Victor Buyck Steel Construction, société belge chargée de travaux de construction de charpente métallique, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

Considérant que le code du travail, en son article L3132-3 dispose que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche mais qu'en vertu de l'article L3132-20, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, un autre jour que le dimanche ;

Considérant que la société Victor Buyck Steel Construction doit réaliser une opération complexe de franchissement des voies ferrées comprenant le lancement du tablier ce qui nécessite l'interruption du trafic ferroviaire et de l'alimentation électrique des caténaires ;

Considérant que ces travaux répondent à une disposition contractuelle liée aux contraintes de régularité du trafic ferroviaire et que le public subirait un préjudice si la société Victor Buyck Steel Construction ne répondait pas à cette demande ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant qu'une date de réserve a été programmée, le dimanche 20 mai 2018, dans l'éventualité où cette opération ne serait pas terminée le 2 avril 2018 ;

Considérant qu'une vingtaine de salariés, monteurs, soudeurs et personnel d'encadrement, seront présents sur le chantier ;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail sont remplies (volontariat des collaborateurs, majoration des heures de travail réalisées le dimanche, repos compensateur) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : l'autorisation sollicitée par la société Victor Buyck Steel Construction en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler les dimanches 1^{er} avril et 20 mai 2018, sur le chantier du viaduc de l'autoroute A13 sis à Guerville – 78930, est accordée ;

Article 2 : dans l'éventualité où le chantier se terminerait le 2 avril 2018 comme prévu, l'autorisation de dérogation au repos dominical deviendrait de ce fait caduque le dimanche 20 mai 2018 ;

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire de Guerville et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le 26 MARS 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018085-0002

signé par

Julien Charles, Secrétaire Général

Le 26 mars 2018

Préfecture des Yvelines

DRE

**Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés les 1er avril et 20 mai
2018 - société Hidro Mat - Guerville**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

**Portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société Hidro Mat
sur le chantier du viaduc de l'autoroute A13 à Guerville
pour les dimanches 1^{er} avril et 20 mai 2018**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 14 mars 2018, par la société Hidro Mat en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler les dimanches 1^{er} avril et 20 mai 2018 sur le chantier du viaduc de l'autoroute A13 à Guerville

Considérant que la société Hidro Mat, société slovène chargée de travaux de construction métallique, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

Considérant que le code du travail, en son article L3132-3 dispose que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche mais qu'en vertu de l'article L3132-20, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, un autre jour que le dimanche ;

Considérant que la société Hidro Mat, sous-traitant de la société Victor Buyck Steel Construction, doit participer aux opérations comprenant le lancement du tablier et nécessitant l'interruption du trafic ferroviaire et de l'alimentation électrique des caténaires ;

Considérant que cette participation répond à une disposition contractuelle et que le risque potentiel de détournement de clientèle compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement si la société Hidro Mat ne répondait pas à la demande de son client, la société Victor Buyck Steel Construction ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant que les travaux commenceront le vendredi 30 mars 2018 à partir de 22 h 50 et se termineront le lundi 2 avril 2018 à 16 h ;

Considérant qu'une date de réserve a été programmée, le dimanche 20 mai 2018, dans l'éventualité où cette opération ne serait pas terminée le 2 avril 2018 ;

Considérant que cinq salariés, monteurs et soudeurs, seront présents sur le chantier ;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail sont remplies (volontariat des collaborateurs, majoration des heures de travail réalisées le dimanche, repos compensateur) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : l'autorisation sollicitée par la société Hidro Mat en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler les dimanches 1^{er} avril et 20 mai 2018, sur le chantier du viaduc de l'autoroute A13 sis à Guerville – 78930, est accordée ;

Article 2 : dans l'éventualité où le chantier se terminerait le 2 avril 2018 comme prévu, l'autorisation de dérogation au repos dominical deviendrait de ce fait caduque le dimanche 20 mai 2018 ;

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire de Guerville et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le **26 MARS 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018086-0008

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 27 mars 2018

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Millet Associés », à l'enseigne « Pompes Funèbres Millet » de Versailles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL
« Millet Associés », à l'enseigne « Pompes Funèbres Millet » sise sur la commune
de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Millet Associés », à l'enseigne « Pompes Funèbres Millet » de Versailles dans le domaine funéraire à compter du 15/04/2012 ;

Vu la demande formulée le 08/03/2018 par Monsieur Stéphane MILLET, responsable de la SARL « Millet Associés », à l'enseigne « Pompes Funèbres Millet », dont le siège social est situé 36bis rue de Montreuil à Versailles (78000) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La SARL « Millet Associés », à l'enseigne « Pompes Funèbres Millet », sise 36bis, rue de Montreuil à Versailles (78000), dirigée par Monsieur Stéphane MILLET, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport des corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire, en sous-traitance.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 187800186.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 15/04/2018.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 27 MARS 2010

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018082-0002

signé par

Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Le 23 mars 2018

**Préfecture des Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2018/6
cercle de la voile de paris"**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET CADRE DE VIE

Plateforme départementale des manifestations sportives

Affaire suivie par M Ousmane DIOP

Mantes-la-Jolie, **23 MARS 2018**

TEL 01 30 92 85 40

FAX 01 30 92 85 22

@ : ousman.diop@yvelines.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE
SUR LA SEINE**

ARRÊTÉ n° PDMS 2018 / 6

« **Cercle de la Voile de Paris** »

Le Préfet des Yvelines,

VU le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande en date du 2 janvier 2018 de l'association « Cercle de la Voile de Paris » représentée par Monsieur GODEST Hervé située au 30 rue Albert GLANDAZ 78 130 LES MUREAUX, sollicitant l'autorisation d'organiser des entraînements et des épreuves sportives de voile, **les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés, du 1^{er} avril au 30 novembre 2018, entre 9 h et 19 h, du PK 86,500 au PK 93,000** selon le calendrier joint ;

VU l'avis du Service des Voies Navigables de France ;

VU l'avis de la Brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 2018059-0002 en date du 28 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation

L'association « Cercle de la Voile de Paris » représentée par Monsieur GODEST Hervé située au 30 rue Albert GLANDAZ 78 130 LES MUREAUX est autorisée à occuper le plan d'eau pour ses manifestations nautiques sur la Seine, **du 1^{er} avril au 30 novembre 2018, entre 9h et 19 h du PK 86,500 au PK 93,000** selon le calendrier joint.

ARTICLE 2 : Programme de la manifestation

La manifestation se déroulera entre **9 h et 19 h entre les PK 86,500 et PK 93,000.**

ARTICLE 3 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

Cette manifestation ne nécessite pas de mesures temporaires de police.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui devra se dérouler au plus près des berges.

Un avis à la batellerie sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

ARTICLE 4 : Conditions techniques

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

1. Conditions d'ordre général

- Les dates et horaires devront être impérativement respectés.
- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.

- Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée.
- L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur **La manifestation pourra également être annulée si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s, mesuré à la station de paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html> ;**
- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées munies, des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis de conduire et avec à leur bord un accompagnateur pour à porter secours en cas de besoin.
- Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.
- Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

2. Conditions particulières

La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de Monsieur GODEST Hervé, Président du CERCLE DE LA VOILE DE PARIS, désigné responsable de sécurité.

Il pourra être joint à tout moment au **06 80 53 64 30**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.

- Les embarcations seront munies de VHF branchées sur le **canal 10** utilisé par les bateaux de commerce devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.
- Le nombre de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à quarante **(40)**.
- La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 22/08/2014 et ses versions modifiées**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines.
- Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire.
- L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.
- Mettre à disposition un poste de secours médical.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation particulière permettant la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sera fournie, mise en place et retirée en temps opportun par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurances

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

ARTICLE 7 :

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale sise 23 Île de la Loge – 78380 BOUGIVAL
Tél : 01 39 18 23 45 et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

ARTICLE 8 :

Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Monsieur GODEST hervé.

Le Sous-préfet
Délégué départemental pour les manifestations sportives

Gérard DEROUIN

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



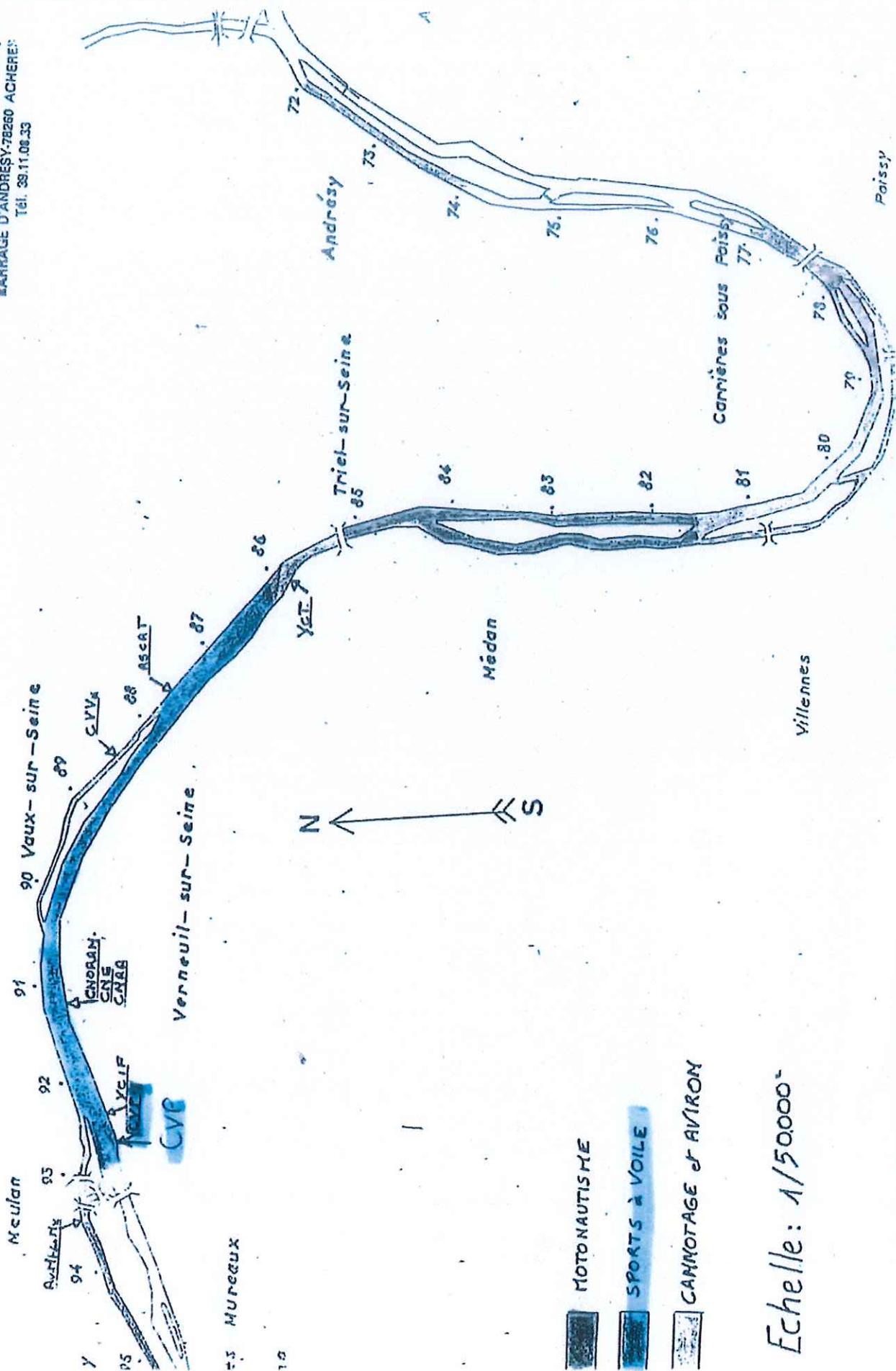
Cercle de la Voile de Paris
1858

PROGRAMME DES REGATES 2018

Dates	Courses	Grade	Classement	Séries
Dimanche 1 avril Pâques	Entraînement			
Dimanche 8 avril	GINSET	5C	INQ DIV	Soling, Star, Tempest, Croiseur
Dimanche 15 avril	Mantinéa	5C	INQ	Star, Soling, Quillards, Croiseurs, 7M50
Sam 21 et Dimanche 22 avril	Trophée de Paris des 7M50 et quillards	5A	Série et/ou INQ	7M50, Quillards
Dimanche 29 avril 2018	ROTULE	5C	INQ	Soling, Star, 7M50, Quillards, Croiseurs
Dimanche 6 mai 2018	Trophée Interclubs CVP-YCIF	5B	INQ	Soling, Star, Aile, Cormoran, Joli Morgan, Quillards, Croiseurs
Dimanche 13 mai 2018	PETITS BLEUS	5C	INQ	Star, Soling, Quillards, Croiseurs, 7M50
	GWEZER	5C	Série	505
Dimanche 20 mai 2018	Challenge Sharpie	5C	Série	Sharpie
	LICORNE	5B	INQ	Star, Soling, Quillards, Croiseurs, 7M50
Samedi 26 et Dimanche 27 mai 2018	National Soling eaux intérieures	5A	Série	Soling
Dimanche 3 juin 2018	Coupe Printemps STAR, Soling 7M50 Tempest	5A	INQ	Soling, Star, 7M50, Tempest
Dimanche 10 juin	Challenge Dép.78 INQ –YCIF ?	5A	INQ	Quillards
Samedi 16 et Dimanche 17 juin	82 ^{ème} BOL D'OR DU CVP	SIL-5B	INQ IND DIV	Soling, Star, Quillards, Croiseurs, Dériveurs
Dimanche 24 juin 2018	COUPE DES DAMES « Femme à la barre »	5C	INQ	Soling, Star, Quillards, Croiseurs, Dériveurs
Dimanche 1 juillet 2018	Chall SuperSTAR	5A	Série et/ou INQ	Star, Soling, Quillards
Dimanche 8 juillet	Pique-nique estival			Star, Soling, Quillards, Croiseurs, 7M50
Dimanche 2 septembre	Coupe de La rentrée CVP	5C	INQ	Star, Soling, Quillards, Croiseurs, 7M50
Dimanche 9 septembre	Patache-P'tits Cracks	5C	INQ	Star, Soling, Quillards, Croiseurs, 7M50
Sam 15 et Dimanche 16 sept	Open Soling Trophy	N4	Série	Soling
Dimanche 23 sept.	Coupe GWIN RU II	5C	INQ	Star, Soling, Quillards, Croiseurs, 7M50
Dimanche 30 septembre	ABRACADABRA	5C	INQ	Star, Soling, Quillards, Croiseurs, 7M50
Dimanche 7 octobre 2018	3 HEURES DU VENT	5C	INQ DIV IND	Star, Soling, Quillards, Croiseurs, Dériveurs
Dimanche 14 octobre 2018	PARIZ BREIZ CUP	L5B	INQ IND DIV	Star, Soling, Quillards, Croiseurs, Dériveurs
Dimanche 21 octobre	FILLE DU VENT	5B	INQ	Star, Soling, Quillards, Croiseurs, 7M50
Dimanche 28 octobre	LOFMACHINE	5C	INQ	Star, Soling, Quillards, Croiseurs, 7M50
Vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 novembre 2018	38 ^{ème} Trophée CONILL PARIS	N4	Série	Star
Sam 10 novembre et Dimanche 11 novembre	Trophée automne 7M50	5A	Série	7M50
	Trophée Soling-Star Inq 5B	5B	INQ	Soling, Star, Quillards
Dim 18 novembre 2018	La DER des DER	5B	INQ	Star, Soling, Quillards, Croiseurs, 7M50

N : National ; SIL : Selective inter-Ligue : arbitres nationaux ; L : Ligue : arbitres régionaux ; D : départemental ; C : Club INQ Intersérie Quillards A et B Temps Compensé ; IND : Intersérie Dériveurs ; DIV : Intersérie Habitables

SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE
 BARRAGE D'ANDRÉSY-78260 ACHÈRES
 Tél. 39.11.00.33



- MOTONAUTISME
- SPORTS À VOILE
- CANOTAGE D'AVIRON

Echelle: 1/50000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018082-0003

signé par

Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Le 23 mars 2018

**Préfecture des Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE – N°PDMS 2018/7
" épreuve de trial classic de Moisson"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

Mantes-la-Jolie, le 23 MARS 2018

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET CADRE DE VIE
Plateforme Départementale des Manifestations Sportives

Affaire suivie par Ousmane DIOP

TEL : 01 30 92 85 40

Fax 01 30 92 85 22

@ : ousman.diop@yvelines.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE
DE VÉHICULES A MOTEUR
ARRÊTÉ n° PDMS 2018/ 7

« ÉPREUVE DE TRIAL CLASSIC DE MOISSON »

Le Préfet des Yvelines,

VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

VU l'article L 411-7 du code de la route et R 331-20 du code du sport ;

VU la demande présentée par l'association « Passion TT78 », en vue d'être autorisée à organiser le 25 mars 2018, une épreuve de trial dénommée « ÉPREUVE DE TRIAL CLASSIC DE MOISSON » dans la Base de Loisirs de MOISSON.

VU l'avis des membres de la formation spécialisée « épreuves et manifestations sportives » de la Commission Départementale de Sécurité Routière, réunie le 21 mars 2018.

VU l'arrêté préfectoral n° 2018059-0002 en date du 28 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantès-la-Jolie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Passion TT78 » est autorisée à organiser le **dimanche 25 mars 2018**, une course de véhicules à moteurs dénommée « ÉPREUVE DE TRIAL CLASSIC DE MOISSON ». L'épreuve débutera à 9h30 et se terminera à 16h30 pour un nombre attendu d'environ 20 participants.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve que les mesures de sécurité définies par les membres de la section spécialisée de la Commission Départementale de Sécurité Routière soient strictement respectées, à savoir :

I CIRCUIT ET COURSE:

Le circuit tel qu'il figure au plan joint au dossier comprend dix zones de course, délimitées chacune par des rubalises.

Les concurrents devront exclusivement emprunter le parcours banalisé. Le parcours devra être également délimité par des panneaux signalétiques. Dans le parc, les motos devront être installées sur un tapis de protection de sol (étanche en dessous et absorbant au-dessus) lors de toute intervention mécanique et de ravitaillement en carburant. Cette protection devra être enlevée pas les membres de l'organisation.

Un commissaire technique sera présent dans chaque zone d'évolution pour assurer la sécurité des participants. Les surveillants de zone seront reliés au PC de l'organisation grâce aux talkie-walkies et téléphones portables. Ils disposeront chacun d'un extincteur fourni par l'organisateur. Le directeur de course sera monsieur Jean-Claude TETARD (06 18 10 02 83). Les signaleurs seront messieurs Bruno BLIGNY (06 80 55 86 44) et Dominique MERMOUD (06 85 40 37 54). Ils se déplaceront sur le circuit en véhicule tout terrain pour signaler tout problème pendant l'épreuve et veiller à la bonne sécurité sur l'ensemble des zones d'évolution des motos, Ils seront directement reliés au poste d'organisation par talkie-walkie et téléphone portable en cas de mauvaise réception.

Chaque participant doit être titulaire d'une licence de la Fédération Française Motocycliste FFM pour ce type de manifestation. Pour les licences à la journée, les participants devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an. Il sera procédé à la vérification préalable des licences et des certificats médicaux dont doit être titulaire chaque pilote.

La course respectera les dispositions du règlement de la FFM et se déroulera sous l'égide de la fédération.

Un contrôle technique sera effectué le matin de l'épreuve. Tous les participants devront s'y soumettre (présentation des machines et équipements)

En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposeront de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore supérieur aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Les départs seront donnés individuellement. Sur le parcours de liaison, la vitesse est limitée à 30 km/h (panneaux de signalisation disposés tout au long du parcours pour rappeler cette consigne)

Tout accident ou intervention sur la piste entraîne l'arrêt immédiat de la course.

II PUBLIC:

La protection du public devra être assurée par l'organisateur.

La zone spectateurs sera matérialisée par des barrières de sécurité et de la rubalise ou tout autre moyen, à une distance de 5 mètres minimum du circuit, conformément au règlement fédéral du

sport motocycliste.

En cas de divagation du public, l'organisateur fera une annonce par haut-parleur pour demander le dégagement. Si le public n'obtempère pas, le drapeau rouge signifiant l'arrêt de la course sera brandi. L'objectif de cette procédure étant à la fois de protéger les spectateurs mais également de les responsabiliser.

III SECOURS, SECURITE et HYGIENE

Le Docteur Luc YANG (06 60 44 31 01), responsable des secours sera présent sur place de 9h30 à 16h30.

En cas de besoin, les secours seront contactés par le docteur Luc YANG.

Monsieur Jean-Claude TETARD (06 18 10 02 83) sera le directeur de course.

Monsieur Olivier QUENOLLE, responsable de l'organisation technique sera joignable au 06 80 15 81 53.

Le déplacement des secours sur le circuit doit être possible par tout temps et à tout moment. Par temps de pluie éventuel, l'organisateur devra prévoir la mise à disposition d'un engin de type tout terrain pour l'accès des secours.

Respect des prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines :

- Le SDIS 78 devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – CS 80103 78007 Versailles Cedex (courriel : bureau.operations@sdis78.fr) ;
- le SDIS 78 demande le libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ;
- le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course.

L'organisateur veillera bien, en cas d'alerte, à signaler l'emplacement du blessé afin d'éviter au SDIS 78 d'engager un véhicule tout terrain sur la piste.

Toute intervention des secours entraîne l'arrêt immédiat de la course.

Les véhicules respecteront les règles fédérales en matière d'émission de bruit.

Les conteneurs d'hydrocarbures seront dotés d'une cuve de rétention.

Le terrain devra être rendu propre à la fin de la manifestation.

L'organisateur respectera les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 et celles du règlement CE N° 852/2004 du 29 avril 2004, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur.

Il est demandé à l'organisateur de donner les consignes suivantes aux bénévoles :

- en cas de comportement suspect, prévenir immédiatement la gendarmerie ;
- effectuer un contrôle visuel des sacs sur la zone d'entrée des visiteurs.

Respect des prescriptions émises par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines :

- respect du parcours final validé par l'animatrice du site Natura 2000, les zones d'évolution du bout du lac seront supprimées et éloignées des berges afin de limiter le dérangement potentiel sur les oiseaux. Elles seront remplacées par deux nouvelles zones (1 et 2 sur le plan final).

ARTICLE 3 : L'ensemble du dispositif devra être en tout point conforme au plan soumis aux membres de la commission spécialisée de sécurité routière.

ARTICLE 4 : Avant le début de la manifestation, le Colonel commandant la Compagnie de Gendarmerie des Yvelines ou son représentant, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ou son représentant, sont habilités à contrôler, en présence des organisateurs que les prescriptions techniques de la piste sont respectées et que les mesures de sécurité et de secours pour la protection du public et des concurrents sont effectivement mises en place.

L'organisateur produira au représentant des services de gendarmerie, avant le début de la manifestation, une attestation sur l'honneur que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation ont été respectées.

Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.

ARTICLE 5 : A toute réquisition, les organisateurs devront présenter l'attestation d'assurance prévue à l'article 2 du décret du 23 décembre 1958 et à l'article 24 de l'arrêté ministériel du 17 février 1961, délivrée par une compagnie d'assurance agréée.

ARTICLE 6 : L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Colonel commandant la Compagnie de Gendarmerie des Yvelines ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyaient en vue de la protection du public et des concurrents.

ARTICLE 7 : Il est bien spécifié que cette autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'organisateur qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient

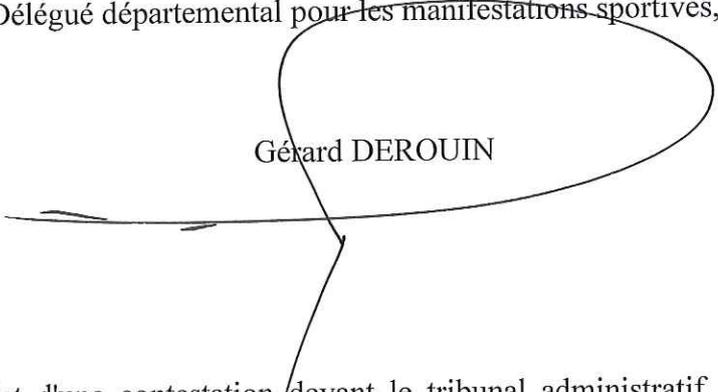
et de tous dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation elle-même que de ses conséquences.

Il aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait sans qu'il ne puisse exercer aucun recours contre L'État, le Département ou la commune.

ARTICLE 8 : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Colonel commandant la Compagnie de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information aux membres de la formation spécialisée « épreuves et manifestations sportives » de la Commission Départementale de Sécurité Routière et à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines.

Le Sous-préfet,
Délégué départemental pour les manifestations sportives,

Gérard DEROUIN



La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018082-0006

signé par

Thierry LAURENT, Sous-préfet chargé de la direction du cabinet auprès du préfet des Yvelines

Le 23 mars 2018

**Préfecture des Yvelines
Service des sécurités**

Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection



Préfecture
Cabinet
Service des sécurités
Bureau des polices administratives

**Arrêté n°
portant désignation des membres de la commission départementale
des systèmes de vidéoprotection**

Le préfet des Yvelines,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R251-8, R251-9 et R251-10 ;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1997 instituant la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Yvelines et nommant ses membres pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018053.0016 du 22 février 2018 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Yvelines ;

Vu les désignations effectuées conformément à l'article R251-8 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le courriel du 22 mars 2018 de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines ;

Sur proposition du sous-préfet chargé de la direction du cabinet auprès du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2018053.0016 du 22 février 2018 susvisé est abrogé.

.../...

Article 2 : Sont nommés membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Yvelines :

- membres désignés par le premier président de la cour d'appel :

Madame Laurence JOHANET
Vice-présidente au tribunal de grande instance de Versailles
Présidente titulaire jusqu'au 30/09/2020

Monsieur Xavier GOUX-THIERCELIN
Vice-président au tribunal de grande instance de Versailles
Président suppléant jusqu'au 15/04/2021

- membres désignés par l'Union des Maires du département des Yvelines :

Monsieur Michel RECOUSSINES
Maire de Méré
Membre titulaire jusqu'au 27/05/2020

Monsieur Dominique RIVIERE
Maire de Septeuil
Membre suppléant jusqu'au 27/05/2020

- membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines :

Monsieur Edmond de la PANOUSE
Président du parc et du château de Thoiry
Membre titulaire jusqu'au 21/02/2021

Monsieur Bernard MAHE
Société THEDSCONSEIL
Membre suppléant jusqu'au 22/03/2021

- membres désignés par le préfet, choisis en raison de leurs compétences :

Monsieur Dominique GUILLOUX
Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
Membre titulaire jusqu'au 28/08/2019

Monsieur Philippe MONTREUIL
Centre National de Prévention et de Protection (CNPP)
Membre suppléant jusqu'au 28/08/2019

.../...

Article 3 : Le sous-préfet chargé de la direction du cabinet auprès du préfet des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le 23 mars 2018

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la direction
du cabinet auprès du préfet des Yvelines

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite d'acceptation).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018078-0008

**signé par
Ludovic ROY, Chef du "SESR"**

Le 19 mars 2018

**Yvelines
BSR**

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-0405 en date 23 mars 2018 du portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud



PRÉFET DE POLICE DE PARIS
PRÉFET DES HAUTS DE SEINE
PRÉFET DES YVELINES

Préfecture de Police de Paris
Direction des transports
et de la protection du public

Direction régionale et
interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Direction Départementale des
Territoires des Yvelines
Service de l'Éducation et de la
Sécurité routière
Bureau de la Sécurité Routière

Arrêté inter-préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0405 en date du 23 mars 2018 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud.

LE PRÉFET DE POLICE DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

LE PRÉFET DES YVELINES
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu la circulaire interministérielle n°2006-20 relative à la sécurité des tunnels routiers ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté des Consuls du 12 messidor an VIII modifié ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI, en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010, portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2018033-0002 du 2 février 2018, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00024 du 10 janvier 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public à M.Antoine GUERIN, Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté MCI n°2016-58 du 5 septembre 2016 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et du mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

Vu l'avis du Directeur des Routes auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur d'Exploitation du Duplex A.86 (Cofiroute) ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Garches ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Marnes-La-Coquette ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Cloud ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Vaucresson ;

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud, ainsi que dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées ;

Sur proposition conjointe du Préfet de Police de Paris, du Directeur départemental des Territoires des Yvelines et du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

À l'occasion des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées, la circulation sur l'autoroute A13 est réglementée comme suit :

ARTICLE 2 :

Fermetures du sens Paris-province

L'autoroute A13 pourra être fermée du PR 0 au PR 8, de 22h00 à 05h30 (05h00 les jours « hors chantier »), durant les nuits des ;

Semaine 13

- Lundi 26 mars 2018 ;
- Mardi 27 mars 2018 ;
- Mercredi 28 mars 2018 ;

Semaine 27

- Lundi 2 juillet 2018 ;
- Mardi 3 juillet 2018 ;
- Mercredi 4 juillet 2018 ;
- Jeudi 5 juillet 2018 ;

Semaine 37

- Lundi 10 septembre 2018 ;
- Mardi 11 septembre 2018 ;
- Mercredi 12 septembre 2018 ;
- Jeudi 13 septembre 2018 ;

Semaine 40

- Lundi 1^{er} octobre 2018 ;
- Mardi 2 octobre 2018 ;
- Mercredi 3 octobre 2018 ;
- Jeudi 4 octobre 2018 ;

Semaine 21

- Mardi 22 mai 2018 ;
- Mercredi 23 mai 2018 ;

Semaine 28

- Lundi 9 juillet 2018 ;
- Mardi 10 juillet 2018 ;
- Mercredi 11 juillet 2018 ;
- Jeudi 12 juillet 2018 ;

Semaine 38

- Lundi 17 septembre 2018 ;
- Mardi 18 septembre 2018 ;
- Mercredi 19 septembre 2018 ;
- Jeudi 20 septembre 2018 ;

Semaine 45

- Lundi 5 novembre 2018 ;
- Mardi 6 novembre 2018 ;
- Mercredi 7 novembre 2018 ;
- Jeudi 8 novembre 2018 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 26 mars 2018 correspond à la nuit du lundi 26 mars 2018 au mardi 27 mars 2018).

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil (Déviation « A ») empruntent :

* Sur la commune de Paris :

- la déviation en prenant l'avenue de la Porte d'Auteuil en direction du carrefour des Anciens Combattants.

* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- l'avenue Jean-Baptiste Clément en direction de la place Rhin et Danube (RD103),

- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),

- le pont de Saint-Cloud (RD907).

* Sur la commune de Saint-Cloud :

- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),

- la rue Dailly (RD907),

- la rue Gounod (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Pasteur (RD907),
- le boulevard du Général de Gaulle (RD907).

* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- le boulevard de la République (RD907),
- le boulevard de Jardy (RD182).

* Sur la commune de Vaucresson :

- la bretelle d'entrée de l'A13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A13 dans le sens Paris/province.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur (Déviation « B ») empruntent :

* Sur la commune de Paris :

- la déviation en continuant sur le boulevard périphérique en direction de la Porte de Saint-Cloud,
- la sortie Porte de Saint-Cloud.

* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- la route de la Reine en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
- le pont de Saint-Cloud (RD907).

* Sur la commune de Saint-Cloud :

- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- la rue Dailly (RD907),
- la rue Gounod (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Pasteur (RD907),
- le boulevard du Général De Gaulle (RD907).

* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- le boulevard de la République (RD907),
- le boulevard de Jardy (RD182).

* Sur la commune de Vaucresson :

- la bretelle d'entrée de l'A13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A13 dans le sens Paris/province.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur (Déviation « C ») empruntent :

* Sur la commune de Paris :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,

- le périphérique boulevard périphérique extérieur en direction de la Porte de Saint-Cloud,
- la sortie Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - la route de la Reine en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
 - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
 - le pont de Saint-Cloud (RD907).
- * Sur la commune de Saint-Cloud :
 - la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
 - la rue Dailly (RD907),
 - la rue Gounod (RD907),
 - la place Magenta (RD907/RD985),
 - la rue Pasteur (RD907),
 - le boulevard du Général de Gaulle (RD907).
- * Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
 - le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
 - le boulevard de la République (RD907),
 - le boulevard de Jarly (RD182).
- * Sur la commune de Vaucresson :
 - la bretelle d'entrée de l'A13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A13 dans le sens Paris/Province.

ARTICLE 3 :

Fermetures du sens province-Paris

L'autoroute A13 pourra être fermée du PR 13+300 au PR 0, de 22h00 à 05h30 (05h00 les jours hors chantier), durant les nuits des :

- | <u>Semaine 13</u> | <u>Semaine 20</u> |
|---------------------------|-----------------------|
| - Lundi 26 mars 2018 ; | - Lundi 14 mai 2018 ; |
| - Mardi 27 mars 2018 ; | - Mardi 15 mai 2018 ; |
| - Mercredi 28 mars 2018 ; | |
| - Jeudi 29 mars 2018 ; | |

Semaine 21

- Mardi 22 mai 2018 ;
- Mercredi 23 mai 2018 ;
- Jeudi 24 mai 2018 ;

Semaine 27

- Lundi 2 juillet 2018 ;
- Mardi 3 juillet 2018 ;
- Mercredi 4 juillet 2018 ;
- Jeudi 5 juillet 2018 ;

Semaine 37

- Lundi 10 septembre 2018 ;
- Mardi 11 septembre 2018 ;
- Mercredi 12 septembre 2018 ;
- Jeudi 13 septembre 2018 ;

Semaine 38

- Lundi 17 septembre 2018 ;
- Mardi 18 septembre 2018 ;
- Mercredi 19 septembre 2018 ;
- Jeudi 20 septembre 2018 ;

Semaine 40

- Lundi 1^{er} octobre 2018 ;
- Mardi 2 octobre 2018 ;
- Mercredi 3 octobre 2018 ;
- Jeudi 4 octobre 2018 ;

Semaine 41

- Lundi 8 octobre 2018 ;
- Mardi 9 octobre 2018 ;
- Mercredi 10 octobre 2018 ;
- Jeudi 11 octobre 2018 ;

Semaine 45

- Lundi 5 novembre 2018 ;
- Mardi 6 novembre 2018 ;
- Mercredi 7 novembre 2018 ;
- Jeudi 8 novembre 2018 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 26 mars 2018 correspond à la nuit du lundi 26 mars 2018 au mardi 27 mars 2018).

Les déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi (Déviation « D ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la sortie en direction de Bois-D'Arcy/Saint-Cyr-L'École,
- la RD129 en direction de Saint-Cyr-L'École,
- l'autoroute A12 en direction de Paris,
- la sortie RN186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « E ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,

- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
 - l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
 - la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
 - suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
 - rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
 - le pont de Sèvres (RD910).
 - * Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
 - l'avenue du Général Leclerc (RD910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD910).
 - * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de l'autoroute A12 (province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « F ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie RN186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
 - le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186),
 - l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,
 - la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
 - l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
 - la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
 - suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
 - rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
 - le pont de Sèvres (RD910).
 - * Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
 - l'avenue du Général Leclerc (RD910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
 - * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « G ») empruntent :

- la déviation en prenant l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.

* Sur la commune de Sèvres :

- le pont de Sèvres (RD910).

* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:

- l'avenue du Général Leclerc (RD910),

- l'avenue Édouard Vaillant (RD910).

* Sur la commune de Paris :

- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « H ») empruntent :

- la déviation en prenant l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,

- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,

- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,

- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,

- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,

- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.

* Sur la commune de Sèvres :

- le pont de Sèvres (RD910),

* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- l'avenue du Général Leclerc (RD910),

- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),

* Sur la commune de Paris :

- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « I ») empruntent :

- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,

- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,

- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon,

- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,

- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon,

- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.

* Sur la commune de Sèvres :

- le pont de Sèvres (RD910).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue du Général Leclerc (RD910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD910).
- * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD182) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « J ») empruntent :

- * Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
 - le boulevard de Jardy (RD182),
 - le boulevard de la République (RD907),
 - le boulevard Raymond Poincaré (RD907).
- * Sur la commune de Saint-Cloud :
 - le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
 - la rue Pasteur (RD907),
 - la place Magenta (RD907/RD985),
 - la rue Gounod (RD907),
 - la rue Dailly (RD907),
 - la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
 - le pont de Saint-Cloud (RD907).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
 - la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « K ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson (RD182 A) et la Route Napoléon III (RD184).
- * Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
 - le boulevard de Jardy (RD182),
 - le boulevard de la République (RD907),
 - le boulevard Raymond Poincaré (RD907).
- * Sur la commune de Saint-Cloud :
 - le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
 - la rue Pasteur (RD907),
 - la place Magenta (RD907/RD985),
 - la rue Gounod (RD907),

- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- le pont de Saint-Cloud (D907).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
 - la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907).
- * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

ARTICLE 4 :

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 :

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;
L'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (05h00 les jours « hors chantier »).

ARTICLE 5 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de Panneaux à Messages Variables (PMV).

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
- Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Hauts de Seine,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur d'Exploitation du duplex A.86 (Cofiroute),
- Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,
- Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Maire de Garches,
- Madame la Maire de Marnes-La-Coquette
- Madame la Maire de Paris,
- Monsieur le Maire de Saint-Cloud,
- Monsieur le Maire de Sèvres,
- Madame la Maire de Vaucresson,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la Préfecture de police de Paris.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22/03/2018

Fait à Paris, le
23 MARS 2018

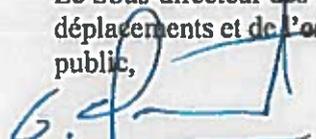
Fait à Versailles, le 19/03/2018

Pour le Préfet de Police, et par
délégation

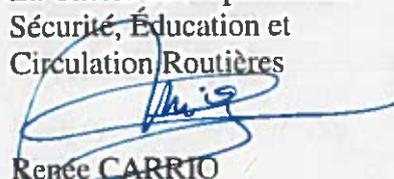
Pour le Préfet des Hauts-de-
Seine, et par délégation,

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,

Le Sous-directeur des
déplacements et de l'espace
public,

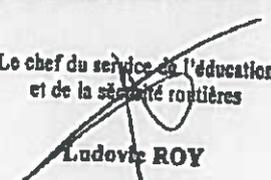

Guillaume QUENET

La Cheffe du Département
Sécurité, Éducation et
Circulation Routières


Renée CARRIO

//Le Directeur Départemental
des Territoires des Yvelines

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières


Ludovic ROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018082-0004

**signé par
Ludovic ROY, Chef du "SESR"**

Le 23 mars 2018

**Yvelines
BSR**

Arrêté Arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2018-0399 en date du 23 mars 2018 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Direction Départementale des territoires
des Yvelines
Service de l'Éducation et de la Sécurité Routière
Bureau de la Sécurité Routière

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2018-0399 en date du 23 mars 2018 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES YVELINES
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret du 09 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret du 07 novembre 2013, portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** la circulaire interministérielle n°2006-20 relative à la sécurité des tunnels routiers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010, portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI, en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2 015 237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 2 016 312-0005 du 7 novembre 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté MCI n°2016-58 du 5 septembre 2016 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine MCI n°2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** la décision DRIEA IF n° 2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2014-0002 du 25 mars 2014, portant délégation de signature à, Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'appui territoriales ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports auprès du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et du mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu l'avis du Directeur des Routes auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'avis de la Ville de Paris, Section des tunnels, des berges et du périphérique ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur d'Exploitation du Duplex A.86 (Cofiroute),

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Garches,

Vu l'avis de Madame la Maire de Marnes-La-Coquette,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Cloud,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres,

Vu l'avis de Madame la Maire de Vaucresson,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud, ainsi que dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées ;

Sur proposition conjointe du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et du Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

À l'occasion des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées et **vu la présence des travaux liés à la**

création d'une voie bus sur l'autoroute A12 la circulation sur l'autoroute A13 est réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : Fermetures du sens Province-Paris

L'autoroute A13 pourra être fermée jusqu'au PR0+000 et depuis :

- le PR 13+300 pour les usagers en provenance de Rouen,
- le PR 8+386 pour les usagers en provenance de l'autoroute A 12 sens province-Paris,

de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits des :

Semaine 13

- Lundi 26 mars 2018 ;
- Mardi 27 mars 2018 ;
- Mercredi 28 mars 2018 ;
- Jeudi 29 mars 2018 ;

Semaine 20

- Lundi 14 mai 2018 ;
- Mardi 15 mai 2018 ;

Semaine 21

- Mardi 22 mai 2018 ;
- Mercredi 23 mai 2018 ;
- Jeudi 24 mai 2018 ;

Semaine 27

- Lundi 2 juillet 2018 ;
- Mardi 3 juillet 2018 ;
- Mercredi 4 juillet 2018 ;
- Jeudi 5 juillet 2018 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 26 mars 2018 correspond à la nuit du lundi 26 mars au mardi 27 mars 2018).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (province/Paris) et en direction de la sortie n° 6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi (Déviation « A ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la sortie en direction de Bois-d'Arcy/Saint-Cyr-l'École,
- la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'École,
- l'autoroute A12 en direction de Paris,
- la sortie RN186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « B ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 B » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
 - le pont de Sèvres (RD910).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue du Général Leclerc (RD910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD910).
- * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de l'autoroute A12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « C ») empruntent :

- l'autoroute A13 en direction de Paris jusqu'au PR 8+386,
- la sortie N°5 en direction de Vaucresson,
- l'autoroute A13 en direction de Rouen,
- l'autoroute A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A 12 B » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A 86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
 - le pont de Sèvres (RD 910).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
 - l'avenue Édouard Vaillant (RD 910),
- * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « D ») empruntent :

- la déviation en prenant l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :

- le pont de Sèvres (RD 910).

* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- l'avenue du Général Leclerc (RD 910),

- l'avenue Édouard Vaillant (RD 910).

* Sur la commune de Paris :

- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « E ») empruntent :

- la déviation en prenant l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,

- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,

- l'autoroute « A 12 B » en direction d'Évry/Lyon,

- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,

- l'autoroute A 86 en direction d'Évry/Lyon,

- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.

* Sur la commune de Sèvres :

- le pont de Sèvres (RD 910),

* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- l'avenue du Général Leclerc (RD 910),

- l'avenue Édouard Vaillant (RD 910),

* Sur la commune de Paris :

- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « F ») empruntent :

- l'accès A 12/A 13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,

- l'autoroute A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,

- l'autoroute « A 12 B » en direction d'Évry/Lyon,

- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,

- l'autoroute A 86 en direction d'Évry/Lyon,

- la sortie A 10-A 11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.

* Sur la commune de Sèvres :

- le pont de Sèvres (RD 910).

* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- l'avenue du Général Leclerc (RD 910),

- l'avenue Édouard Vaillant (RD 910).

* Sur la commune de Paris :

- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD 182) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « G ») empruntent :

* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard de Jardy (RD 182),

- le boulevard de la République (RD 907),

- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907).

* Sur la commune de Saint-Cloud :

- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907),

- la rue Pasteur (RD 907),

- la place Magenta (RD 907/RD 985),

- la rue Gounod (RD 907),

- la rue Dailly (RD 907),

- la place Georges Clemenceau (RD 907/RD7),

- le pont de Saint-Cloud (RD 907).

* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD 907),

- la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD 907),

* Sur la commune de Paris :

- l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance du Duplex (A 86) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « H ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A 86 en direction de Vaucresson (RD 182 A) et la Route Napoléon III (RD 184).

* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard de Jardy (RD 182),

- le boulevard de la République (RD 907),

- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907).

* Sur la commune de Saint-Cloud :

- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907),

- la rue Pasteur (RD 907),

- la place Magenta (RD 907/RD 985),

- la rue Gounod (RD 907),

- la rue Dailly (RD 907),
- la place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),
- le pont de Saint-Cloud (D 907).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
 - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD 907),
 - la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD 907).
- * Sur la commune de Paris :
 - l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

ARTICLE 3 :

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées à l'article 2 :

Les opérations de balisage débutent à 22h00.

L'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (05h00 les jours « hors chantier »).

ARTICLE 4 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de Panneaux à Messages Variables (PMV).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

– Monsieur le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
- Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur d'Exploitation du duplex A 86 (Cofiroute),
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines,
- Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Maire de Garches,
- Madame la Maire de Marnes-La-Coquette
- Madame la Maire de Paris,
- Monsieur le Maire de Saint-Cloud,
- Monsieur le Maire de Sèvres,
- Madame la Maire de Vaucresson,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la Préfecture de police de Paris.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Paris, le **23 MARS 2018**

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation,

La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières



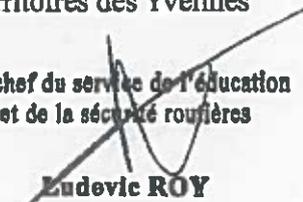
Renée CARRIO

Fait à Versailles, le **23 MARS 2018**

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires des Yvelines

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières



Ludovic ROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018082-0005

**signé par
Ludovic ROY, Chef du "SESR"**

Le 23 mars 2018

**Yvelines
BSR**

Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux de rénovation de chaussée en section courante du PR 61+000 au PR 71+000 et au niveau des bretelles du diffuseur n°15 de Chaufour et n°16 de Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers P



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral N°

Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux de rénovation de chaussée en section courante du PR 61+000 au PR 71+000 et au niveau des bretelles du diffuseur n°15 de Chaufour et n°16 de Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris.

Le préfet des Yvelines

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de M. Bruno CINOTTI en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 1^{er} mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2018033-0002 du 02 février 2018, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier

national,

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative au calendrier des jours « hors chantiers 2018 », ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

Vu l'avis de M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et de l'UCTIR en date du 19 mars 2018 ;

Vu l'avis de M. le président du conseil départemental des Yvelines en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis de M. le président du conseil départemental de l'Eure en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'avis de M. le commandant de la Gendarmerie des Yvelines en date du 23 mars 2018 ;

Vu l'avis de M. le directeur de la DIRNO en date du 23 mars 2018 ;

Vu l'avis de M. le maire de Pacy-sur-Eure en date du 23 mars 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 et de l'A14 pendant l'exécution des travaux de rénovation de chaussée en section courante du PR 61+000 au PR 71+000 et au niveau des bretelles du diffuseur n°15 de Chaufour et n°16 de Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation de chaussée en section courante du PR 61+000 au PR 71+000 et au niveau des bretelles du diffuseur n°15 de Chaufour et n°16 de Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris sont autorisées dans les conditions ci-après :

Phase 2 – Rabotage et application d'un EME + Tapis en drainant sur 4cm Localisation :
Travaux en section courante (BAU, VL, VM, VV) entre les PR 60+000 au 64+400 dans le sens Paris Vers Caen
Date : Du Lundi 26 mars au Vendredi 30 mars 2018

Mesures d'exploitation :

De jour de 06h à 20h :

Neutralisation de la voie rapide du PR 58+000 au PR 66+650 dans le sens Paris vers Caen et du PR 67+600 au PR 60+000 dans le sens Caen vers Paris

La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Durant 4 nuits de 20h à 06h :

Dans le sens Paris vers Caen

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 60+044 et le PR 64+450 ou 66+450.

Dans le sens en travaux, la voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite seront neutralisées, la circulation se fera sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50km/h.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 58+000 et se terminera au PR 66+650 dans le sens Paris vers Caen et du PR 67+600 au PR 59+800 dans le sens Caen vers Paris.

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules
Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n° 15 de Chauffour dans le sens Paris vers Caen

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviatiion 1 : Fermeture de la bretelle de sortie n°15 de Chauffour dans le sens Paris vers Caen – Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°14 de Bonnières puis l'A13a et la D113 jusqu'au droit du diffuseur n°15 de Chauffour.

Déviatiion 2 : Fermeture de la bretelle d'entrée n°15 de Chauffour dans le sens Paris vers Caen – Mise en place d'une déviation en continuant sur la N13 en direction d'Aigleville puis en prenant la D141 et la D181 jusqu'au droit du diffuseur n°16 de Vernon.

Phase 3 – Rabotage et application d'un EME + Tapis en drainant sur 4cm Localisation :

Travaux en section courante (BAU, VL, VM, VV) entre les PR 63+200 et 65+000 dans le sens Paris Vers Caen
Date : Du mardi 03 avril au vendredi 06 avril 2018

Mesures d'exploitation :

De jour de 06h à 20h :

Neutralisation de la voie rapide du PR 61+000 au PR 66+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 70+300 au PR 67+700 dans le sens Caen vers Paris

La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Durant 7 nuits de 20h à 06h

Dans le sens Paris vers Caen

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 63+015 et le PR 66+450.

Dans le sens en travaux, la voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite seront neutralisées, la circulation se fera sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50km/h.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 61+000 et se terminera au PR 66+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 70+300 au PR 67+700 dans le sens Caen vers Paris.

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules

Phase 4 – Rabotage et application d'un EME + Tapis en drainant sur 4cm Localisation :

Travaux en section courante (BAU, VL, VM, VV) entre les PR 68+600 et 71+000 dans le sens Paris Vers Caen

Date : Du mardi 09 avril au vendredi 13 avril 2018

Mesure d'exploitation :

De jour de 06h à 20h :

Neutralisation de la voie rapide du PR 62+300 au PR 72+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 72+000 au PR 64+400 dans le sens Caen vers Paris

La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Durant 4 nuits de 20h à 06h :

Dans le sens Paris vers Caen

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 64+450 et le PR 70+900.

Dans le sens en travaux, la voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite seront neutralisées, la circulation se fera sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50km/h.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 62+300 et se terminera au PR 72+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 72+200 au PR 64+400 dans le sens Caen vers Paris.

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviation 3 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen – Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°15 de Chauffour puis la D113 en direction de Bonnières, la D915 et la D6015 en direction de Vernon puis la D181 jusqu'au droit du diffuseur n°16 de Vernon.

Déviation 4 : Fermeture de la bretelle d'entrée n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen – Mise en place d'une déviation en continuant sur la D181 en direction de Pacy sur Eure puis la D836 en direction d'Authueil et la D316 jusqu'au droit du diffuseur n°17 de Gaillon.

Phase 5 – Rabotage et application d'un EME + Tapis en drainant sur 4cm

Localisation : Travaux en section courante (BAU, VL, VM, VV) entre les PR 71+200 et 69+000 dans le sens Paris vers Caen

Date : Du lundi 16 avril au mercredi 18 avril 2018

Mesures d'exploitation :

De jour de 06h à 20h :

Neutralisation de la voie rapide du PR 64+200 au PR 74+600 dans le sens Paris vers Caen et du PR 74+600 au PR 66+400 dans le sens Caen vers Paris

La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Durant 2 nuits de 20h à 06h :

Dans le sens Caen vers Paris

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 72+442 et le PR 66+450.

Dans le sens en travaux, la voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite seront neutralisées, la circulation se fera sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50km/h.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 64+200 et se terminera au PR 72+550 dans le sens Paris vers Caen et du PR 74+600 au PR 66+300 dans le sens Caen vers Paris.

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n° 16 Vernon dans le sens Caen vers Paris

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviati on 3 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen – Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°15 de Chauffour puis la D113 en direction de Bonnières, la D915 et la D6015 en direction de Vernon puis la D181 jusqu'au droit du diffuseur n°16 de Vernon.

Déviati on 4 : Fermeture de la bretelle d'entrée n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen – Mise en place d'une déviation en continuant sur la D181 en direction de Pacy sur Eure puis la D836 en direction d'Authueil et la D316 jusqu'au droit du diffuseur n°17 de Gaillon.

Phase 6 – Rabotage et application d'un EME + Tapis en drainant sur 4cm
Localisation : Travaux en section courante (BAU, VL, VM, VV) entre les PR 71+200 et 69+000 dans le sens Caen vers Paris

Date : Du mercredi 18 avril au vendredi 20 avril 2018

Mesures d'exploitation :

De jour de 06h à 20h :

Neutralisation de la voie rapide du PR 64+200 au PR 72+550 dans le sens Paris vers Caen et du PR 74+600 au PR 66+400 dans le sens Caen vers Paris

La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Durant 2 nuits de 20h à 06h :

Dans le sens Caen vers Paris

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 72+442 et le PR 66+450.

Dans le sens en travaux, la voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite seront neutralisées, la circulation se fera sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50km/h.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 64+200 et se terminera au PR 72+550 dans le sens Paris vers Caen et du PR 74+600 au PR 66+300 dans le sens Caen vers Paris.

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n° 15 de Chauffour dans le sens Caen vers Paris

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviatiion 5 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 16 Vernon dans le sens Caen vers Paris – Mise en place d’une déviation en continuant sur A13 pour ensuite prendre la sortie n°15 de Chauffour, puis la N13 en direction d’Aigleville puis la D141.

Déviatiion 6 : Fermeture de la bretelle d’entrée n° 16 Vernon dans le sens Caen vers Paris – Mise en place d’une déviation en continuant sur la D181 en direction de Vernon puis en prenant la D6015 et la D915 en direction de Bonnières pour enfin prendre la D113 jusqu’au droit du diffuseur n°15 de Chauffour.

Phase 7 – Rabotage et application d’un EME + Tapis en drainant sur 4cm

Localisation : Travaux en section courante (BAU, VL, VM, VV) entre les PR 69+100 et 65+600 dans le sens Caen vers Paris **Date :** Du lundi 23 au vendredi 27 avril 2018

Mesures d’exploitation :

De jour de 06h à 20h :

Neutralisation de la voie rapide du PR 63+200 au PR 71+000 dans le sens Paris vers Caen et du PR 73+000 au PR 64+400 dans le sens Caen vers Paris

La circulation s’effectuera sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Durant 4 nuits de 20h à 06h

Dans le sens Caen vers Paris

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 70+900 et le PR 64+450.

Dans le sens en travaux, la voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite seront neutralisées, la circulation se fera sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens non en travaux : la circulation s’effectuera voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50km/h.

L’ouverture du double sens pourra se faire à l’aide d’un bouchon mobile

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 63+200 et se terminera au PR 71+000 dans le sens Paris vers Caen et du PR 73+000 au PR 64+400 dans le sens Caen vers Paris.

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules

Fermeture des bretelles de sortie et d’entrée du diffuseur n° 16 de Vernon dans le sens Caen vers Paris

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviatiion 5 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 16 Vernon dans le sens Caen vers Paris – Mise en place d’une déviation en continuant sur A13 pour ensuite prendre la sortie n°15 de Chauffour, puis la N13 en direction d’Aigleville puis la D141.

Déviatiion 6 : Fermeture de la bretelle d’entrée n° 16 Vernon dans le sens Caen vers Paris – Mise en place d’une déviation en continuant sur la D181 en direction de Vernon puis en prenant la D6015 et la D915 en direction de Bonnières pour enfin prendre la D113 jusqu’au droit du diffuseur n°15 de Chauffour.

Phase 8 – Rabotage et application d’un EME + Tapis en drainant sur 4cm**Localisation :** Travaux en section courante (BAU, VL, VM, VV) entre les PR 65+600 et PR 63+600 dans le sens Caen vers Paris

Date : Du mercredi 2 au vendredi 4 mai

Mesures d’exploitation :

De jour de 06h à 20h :

Neutralisation de la voie rapide du PR 61+900 au PR 66+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 68+600 au PR 63+000 dans le sens Caen vers Paris

La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Durant 2 nuits de 20h à 06h :

Dans le sens Caen vers Paris

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 66+450 et le PR 63+015

Dans le sens en travaux, la voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite seront neutralisées, la circulation se fera sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50km/h.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 61+900 et se terminera au PR 66+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 68+600 au PR 63+000 dans le sens Caen vers Paris.

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules

Phase 9 – Rabotage et application d'un EME + Tapis en drainant sur 4cm et rabotage bretelle S2

Localisation : Travaux en section courante (BAU, VL, VM, VV) entre les PR 64+000 et 61+000 dans le sens Caen vers Paris **Date** : Du lundi 14 mai au vendredi 18 mai

Mesures d'exploitation :

De jour de 06h à 20h :

Neutralisation de la voie rapide du PR 58+800 au PR 64+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 66+700 au PR 60+000 dans le sens Caen vers Paris

La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Durant 4 nuits de 20h à 06h :

Dans le sens Caen vers Paris

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le **PR64+450 et le PR60+044**.

Dans le sens en travaux, la voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite seront neutralisées, la circulation se fera sur la voie de gauche du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90km/h, il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50km/h.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 58+800 et se terminera au PR 64+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 66+700 au PR 60+000 dans le sens Caen vers Paris.

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules

Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n° 15 de Chauffour dans le sens Caen vers Paris

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviatiion 7 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 15 de Chaufour dans le sens Caen vers Paris – Mise en place d’une déviation en prenant la bretelle de sortie n°16 de Vernon puis la D181 en direction de Pacy sur Eure puis la D141 et la N13 jusqu’au droit du diffuseur n°15 de Chaufour.

Déviatiion 8 : Fermeture de la bretelle d’entrée n° 15 de Chaufour dans le sens Caen vers Paris – Mise en place d’une déviation en continuant sur la N13 et la D113 en direction de Bonnières puis en prenant l’A13a en direction de Paris.

Phase 10 – Rabotage et application d’enrobés

Localisation : Travaux au niveau des bretelles du diffuseur n° 16 de Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris

Date : Pendant la période comprise entre le 21 mai et le 24 mai 2018

Mesures d’exploitation :

Neutralisation de la voie lente du PR 60+800 au PR 63+000 dans le sens Paris vers Caen

La circulation s’effectuera sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Neutralisation de la voie lente du PR 64+200 au PR 62+000 dans le sens Caen vers Paris

La circulation s’effectuera sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Durant 3 nuits de 20h à 06h

Fermeture des bretelles de sortie et d’entrée du diffuseur n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviatiion 1 : Fermeture de la bretelle de sortie n°15 de Chaufour dans le sens Paris vers Caen – Mise en place d’une déviation en prenant la bretelle de sortie n°14 de Bonnières puis l’A13a et la D113 jusqu’au droit du diffuseur n°15 de Chaufour.

Déviatiion 2 : Fermeture de la bretelle d’entrée n°15 de Chaufour dans le sens Paris vers Caen – Mise en place d’une déviation en continuant sur la N13 en direction d’Aigleville puis en prenant la D141 et la D181 jusqu’au droit du diffuseur n°16 de Vernon.

Déviatiion 7 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 15 de Chaufour dans le sens Caen vers Paris – Mise en place d’une déviation en prenant la bretelle de sortie n°16 de Vernon puis la D181 en direction de Pacy sur Eure puis la D141 et la N13 jusqu’au droit du diffuseur n°15 de Chaufour.

Déviatiion 8 : Fermeture de la bretelle d’entrée n° 15 de Chaufour dans le sens Caen vers Paris – Mise en place d’une déviation en continuant sur la N13 et la D113 en direction de Bonnières puis en prenant l’A13a en direction de Paris.

Phase 11 – Rabotage et application d’enrobés

Localisation : Travaux au niveau des bretelles du diffuseur n° 16 de Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris

Date : Pendant la période comprise entre le 28 mai et le 1 juin 2018

Mesures d’exploitation :

Neutralisation de la voie lente du PR 68+600 au PR 70+500 dans le sens Paris vers Caen et du PR 71+700 au PR 69+800 dans le sens Caen vers Paris

La circulation s’effectuera sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds

Durant 4 nuits de 20h à 06h

Fermeture des bretelles de sortie et d’entrée du diffuseur n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 70 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviati3n 3 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen – Mise en place d’une déviation en prenant la bretelle de sortie n°15 de Chauffour puis la D113 en direction de Bonnières, la D915 et la D6015 en direction de Vernon puis la D181 jusqu’au droit du diffuseur n°16 de Vernon.

Déviati3n 4 : Fermeture de la bretelle d’entrée n° 16 Vernon dans le sens Paris vers Caen – Mise en place d’une déviation en continuant sur la D181 en direction de Pacy sur Eure puis la D836 en direction d’Authueil et la D316 jusqu’au droit du diffuseur n°17 de Gaillon.

Déviati3n 5 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 16 Vernon dans le sens Caen vers Paris – Mise en place d’une déviation en continuant sur A13 pour ensuite prendre la sortie n°15 de Chauffour, puis la N13 en direction d’Aigleville puis la D141.

Déviati3n 6 : Fermeture de la bretelle d’entrée n° 16 Vernon dans le sens Caen vers Paris – Mise en place d’une déviation en continuant sur la D181 en direction de Vernon puis en prenant la D6015 et la D915 en direction de Bonnières pour enfin prendre la D113 jusqu’au droit du diffuseur n°15 de Chauffour.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux mesures de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national:

- Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.
- Le chantier ne sera pas interrompu pendant les périodes de pointe habituelles et prévisibles, à savoir les périodes « hors chantier »
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.
- La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.
- Le chantier pourra entraîner un basculement partiel ou total de la circulation.
- L’inter distance entre ce chantier et d’autres chantiers d’entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débiteront dès l’achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n’y a pas d’interférence au niveau des modes d’exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d’être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 :

Information des clients

Des messages d’information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Mise en place des SMV

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d’obtenir cette dérogation.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Insertion vers une aire de service

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service.

Lors de la fermeture d'une aire, il sera mis en place :

- le masquage des panneaux de pré signalisation de l'aire fermée
- un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire
- la diffusion de messages sur 107.7FM
- un affichage sur les PMV en amont.

Ouverture et fermeture des basculements de chaussée

Les ouvertures et fermetures des doubles sens seront réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SAPN ou uniquement par des véhicules SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre. La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :

M. le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, M. le directeur départemental des territoires des Yvelines, M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, M. le maire de Bonnières-sur-Seine et M. le directeur de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Versailles, le

23 Mars 2018

Pour le préfet,

et par délégation,

le directeur départemental des territoires
des Yvelines

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières

Ludovic ROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018087-0001

signé par
Valérie HALLE, Vétérinaire officiel

Le 28 mars 2018

Yvelines
DDPP

Arrêté abrogeant l'habilitation sanitaire du docteur Aylwin PICHAULT LACOSTE



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

N°

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0009 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016245-0007 du 1^{er} septembre 2016 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU la demande de la DDPP des Deux Sèvres en date du 27/03/18 par lequel le docteur vétérinaire Aylwin PICHAULT-LACOSTE informe la direction départementale de la protection des populations des Yvelines qu'il n'exerce plus dans le département des Yvelines et qu'il exerce désormais dans le département des Deux Sèvres, département non limitrophe de celui des Yvelines ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté en date du 20/09/16 octroyant l'habilitation pour l'ensemble du département des Yvelines, au docteur vétérinaire Aylwin PICHAULT-LACOSTE est abrogé.

ARTICLE 2 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le **28 MARS 2018**

LE PREFET DES YVELINES

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection
des populations des Yvelines,
Pour le directeur départemental de la protection des
populations des Yvelines
et par délégation,
La chef de service**



Valérie HALLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018086-0001

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires

Le 27 mars 2018

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. VINCENT Thierry

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000076
prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018033-0002 du 2 février 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2017-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 12 décembre 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 26 mars 2018,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur VINCENT Thierry, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2018** des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Adainville, La Boissière-Ecole, Bourdonné, Hermeray, Les Essarts-le-Roi, Le-Tartre-Gaudran, Les bréviaires, Le-Parray-En-Yvelines, Gambais, Gazeran, Grosrouvre, Montfort- l'Amaury, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion et Vieille Eglise.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Monsieur VINCENT Thierry pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur VINCENT Thierry informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur VINCENT Thierry pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Adainville, La Boissière-Ecole, Bourdonné, Hermeray, Les Essarts-le-Roi, Le-Tartre-Gaudran, Les bréviaires, Le-Parray-En-Yvelines, Gambais, Gazeran, Grosrouvre, Montfort- l'Amaury, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion et Vieille Eglise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé :
Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018086-0002

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires

Le 27 mars 2018

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. ROULAND Sylvain

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000077
prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018033-0002 du 2 février 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2017-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 12 décembre 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 26 mars 2018,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ROULAND Sylvain, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2018** des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Bazainville, Orgerus et Saint-Illiers-La-Ville.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Monsieur ROULAND Sylvain pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur ROULAND Sylvain informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur ROULAND Sylvain pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Bazainville, Orgerus et Saint-Illiers-La-Ville et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé :
Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018086-0003

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires

Le 27 mars 2018

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. MERCIER Sébastien

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000078
prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018033-0002 du 2 février 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2017-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 12 décembre 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 26 mars 2018,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur MERCIER Sébastien, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2018** des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Ablis, Bonnelles, Bullion, La-Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Prunay-en-Yvelines, Sonchamp et Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Monsieur MERCIER Sébastien pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur MERCIER Sébastien informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MERCIER Sébastien pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Ablis, Bonnelles, Bullion, La-Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Prunay-en-Yvelines, Sonchamp et Saint-Martin-de-Bréthencourt et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé :
Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018086-0004

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires

Le 27 mars 2018

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. WILMSEN Christian

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000079
prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018033-0002 du 2 février 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2017-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 12 décembre 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 26 mars 2018,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur WILMSEN Christian, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2018** des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Dampierre-en-Yvelines, Magny-les-Hameaux, Mesnil-Saint-Denis, et Saint-Lambert.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Monsieur WILMSEN Christian pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur WILMSEN Christian informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur WILMSEN Christian pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Dampierre-en-Yvelines, Magny-les-Hameaux, Mesnil-Saint-Denis, et Saint-Lambert et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé :
Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018086-0005

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires

Le 27 mars 2018

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. CORDEBOEUF Pascal

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000080
prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018033-0002 du 2 février 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2017-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 12 décembre 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 26 mars 2018,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur CORDEBOEUF Pascal, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2018** des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Bois-d'Arcy, Crespières, Fontenay-Le-Fleury, Jouars-Pontchartrain, Plaisir et Villepreux.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Monsieur CORDEBOEUF Pascal pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur CORDEBOEUF Pascal informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CORDEBOEUF Pascal pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Bois-d'Arcy, Crespières, Fontenay-Le-Fleury, Jouars-Pontchartrain, Plaisir et Villepreux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé :
Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018086-0006

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires

Le 27 mars 2018

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. RAULT Didier

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000081
prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018033-0002 du 2 février 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2017-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 12 décembre 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 26 mars 2018,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur RAULT Didier, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 mai 2018** des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Drocourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Limay, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Rosny-sur-Seine et Mantes-La-Jolie.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Monsieur RAULT Didier pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur RAULT Didier informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncf.s.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur RAULT Didier pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Drocourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Limay, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Rosny-sur-Seine et de Mantes-La-Jolie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé :
Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018086-0007

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires

Le 27 mars 2018

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

M. DRUYER Joël

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000082
prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018033-0002 du 2 février 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2017-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 12 décembre 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 26 mars 2018,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur DRUYER Joël, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2018** des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Les Alluets-le-Roi, Bazemont, Bouafle, Ecquevilly, Flins-Sur-Seine, Garancière, Guerville, Herbeville, Mézières-Sur-Seine et Millemont.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Monsieur DRUYER Joël pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur DRUYER Joël informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncf.s.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DRUYER Joël pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes Des Alluets-le-Roi, Bazemont, Bouafle, Ecquevilly, Flins-Sur-Seine, Garancière, Guerville, Herbeville, Mézières-Sur-Seine et Millemont et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé :
Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018023-0015

**signé par
Julien CHARLES, secrétaire général**

Le 23 janvier 2018

**Yvelines
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France**

**Arrêté préfectoral de liquidation de l'astreinte ordonnée par l'arrêté du 14 janvier 2016 –
Centre National de la Cinématographie à Bois d'Arcy**

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île de France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté préfectoral n°2018-45359
de liquidation de l'astreinte ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 36677 du 14 janvier 2016

CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE à Bois d'Arcy

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 1989, modifié par les arrêtés préfectoraux des 4 juin 1993 et 4 juin 1997, autorisant le CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE (CNC) à exploiter à Bois d'Arcy, 7 bis, rue Alexandre Turpault, des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2000 imposant au CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE (CNC) des prescriptions complémentaires suite aux conclusions de la mise à jour de l'étude de danger du site qu'il exploite sur la commune de Bois d'Arcy (78390) 7 bis rue Alexandre Turpault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 mettant en demeure le CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE (CNC) de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 août 1989, ainsi que de l'arrêté ministériel du 29 novembre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 rendant redevable le CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE (CNC) d'une astreinte journalière d'un montant de 1 euro jusqu'au 15 novembre 2016 puis de 100 euros au-delà, jusqu'à la satisfaction de l'article VIII-5-1-1 de l'arrêté du 08 août 1989 en justifiant :

1. de la fiabilisation de la chaîne de mesure de la température (mesure de la température – report à la centrale de détection incendie– alarme -actions mises en œuvre) ;
2. du démarrage des travaux du système de climatisation/ventilation ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis au CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE (CNC) par courrier en date du 23 février 2018 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite d'inspection en date du 8 février 2018, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que les travaux de mise en conformité du système de climatisation/ventilation ont été effectués et la fiabilisation de la chaîne de mesure de la température a été réalisée ;

Considérant que la réception des travaux, au vu des documents fournis à l'inspecteur de l'environnement, a été prononcée le 26 octobre 2017 avec réserves, réserves qui ne font pas l'objet de l'arrêté d'astreinte ;

Considérant que la liquidation de l'astreinte porte sur la base d'une durée de :

- 288 jours du 1^{er} février 2016 au 15 novembre 2016 inclus soit un montant de 288 euros (un euro par jour) ;
- 344 jours du 16 novembre 2016 au 26 octobre 2017 inclus soit un montant de 34 400 euros (100 euros par jour sur 344 jours) ;

soit un montant total de 34 688 euros ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est procédé à la liquidation de l'astreinte journalière prévue par l'article L.171.8, point II-4°, du code de l'environnement, engagée à l'encontre du CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE (CNC) dont le siège social est situé 12 rue de Lubeck à Paris, pour son établissement situé 7 bis rue Alexandre Turpault à Bois d'Arcy (78390), pour la période du 1^{er} février 2016 au 26 octobre 2017 inclus.

A cet effet, il sera établi un titre de perception exécutoire d'un montant de 34 688 € (trente-quatre mille six cent quatre-vingt-huit euros).

Article 2 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par l'exploitant dans le délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE (CNC) et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture,
- directeur départemental des finances publiques,
- maire de Bois d'Arcy,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 23 MARS 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet, 
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES